



Etablissement Public  
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° 18 / 003

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019  
AVENANT A DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES  
Foncier et étude centre-bourg**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

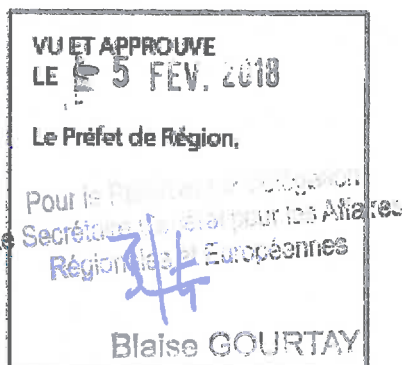
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains et mener à bien une étude,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncière et d'étude listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....  
 AVENANTS A DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES – Foncier et étude centre-bourg  
 Bureau du 24/01/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<b>ARS-SUR-MOSELLE</b> Revitalisation du centre-bourg (F09FB700001) Avenant n°1	<b>Communauté d'agglomération de Metz Métropole et commune d'Ars-sur-Moselle</b>  <i>Convention du 27/03/2017</i>	Modification des modalités de cession	Cf. modalités de la convention initiale	Taux d'actualisation de 0%
<b>NEUFCHATEAU</b> Revitalisation du centre-bourg (P09EB80H002) Avenant n°1	<b>Commune de Neufchâteau</b>  <i>Convention du 11/03/2016</i>	Modification de l'enveloppe	30 000 € TTC	33 000 € TTC